

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	43
JONC	1
Archives	1

N° 2021- 2165 /GNC

Du 1^{er} décembre 2021

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211203-2021-2165GNC-AI
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
MAY LUNETTES	1346048.001	Commerces de détail d'optique	2
RESTAURANT LA DOLCE VITA	0340273.001	Restauration traditionnelle	5
AUTO ECOLE DUCOS	0743716.001	Enseignement de la conduite	1
SALT WATER ADDICT TRADING	1269257.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4
LYL	1070721.001	Restauration traditionnelle	2
EDUCARE	0880435.001	Accueil de jeunes enfants	9
L'ASIAT	1329796.001	Restauration traditionnelle	3
DESCHAMPS SARL	0291971.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2
OPTIC DISCOUNT	1441591.001	Commerces de détail d'optique	5
COMME UNE GIRAFE	0964486.001	Accueil de jeunes enfants	10
FRENCH FINESSE	1384072.001	Restauration traditionnelle	2
L'OXER-ASCB	0791368.001	Autres activités liées au sport	2
LANTR1	1471200.001	Restauration de type rapide	1
TORO PLAZA	1236108.001	Restauration traditionnelle	4
ASSOCIATION CATAMARAN CLUB DE NOUMEA	0177907.001	Activités de clubs de sports	1
GRAND CASINO / CASINO ROYAL	0416909.001	Organisation de jeux de hasard et d'argent	179
CASA ITALIA	0654582.001	Restauration traditionnelle	9
NAIL BOX ONGLERIE SARL	1410539.001	Soins de beauté	3
MIZU	1449222.001	Coiffure	1
FLIGHT CAFE	1318054.001	Restauration traditionnelle	4

Accusé de réception en préfecture
 988-229880018-20211203-2021-2165GNC-AI
 Date de télétransmission : 03/12/2021
 Date de réception préfecture : 03/12/2021

TRANSPORT TYAKETOU	1264191.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
LE MYRAMAR	0083808.001	Restauration traditionnelle	9
ROBINA SARL RESTAURANT LE SIRIA	0696013.001	Restauration traditionnelle	4
TERRE DE RUNNING	1383231.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	3
FLY ET TROUV'TOO	0216267.001	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	29
L'ARBRE	1212653.001	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	5
Le 1881	0980524.001	Restauration traditionnelle	8
ASSOCIATION CLUB HIPPIQUE LA CRINIÈRE	0217588.002	Activités de clubs de sports	2
O'VERDE	1391820.001	Restauration de type rapide	2
CABARET	0879569.002	Autres activités récréatives et de loisirs	2
GARDERIE PIKININI	0842500.001	Accueil de jeunes enfants	3
LA BUVETTE DU MARCHE	0753459.001	Débites de boissons	8
O'COIFFURE	0428227.001	Coiffure	1
SO WATT	1031384.001	Coiffure	1
CHRIPAU SPORTS	1190198.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2
CALDOSHELL	0771477.001	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	
RESTAURANT VENUS	0695254.002	Restauration traditionnelle	7

Accusé de réception en préfecture
988-229880015-20211203-2021-2165GNC-AI
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

LA GRANDE MURAILLE	0563882.001	Restauration traditionnelle	2
LEVANT	0714956.001	Commerce de détail de la chaussure	1
KYMEE	1438944.001	Pêche en mer	11
RESTAURANT TE HOA	0757682.001	Restauration traditionnelle	4
NINETEEN	1466374.001	Restauration traditionnelle	5
FENUA SHOPPING NOUVELLE CALEDONIE	1482124.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	5

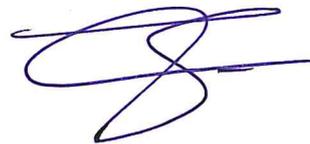
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211203-2021-2165GNC-AI
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 03/12/2021